

Calculer l'indexation des tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque raccordée au réseau (S21)

Mise à jour du 13 juin 2024

Quels indices utiliser ?

Selon l'arrêté du 6 octobre 2021, vous devez effectuer un calcul complexe afin de trouver la valeur du coefficient d'indexation pour le tarif de rachat de l'année suivante.

Contrats d'achat régi par l'arrêté du 6 octobre 2021

Réévaluation à la date anniversaire des tarifs d'achat pour les contrats en cours (avant facturation)

Le contrat d'achat comporte les dispositions relatives à l'indexation des tarifs qui lui sont applicables. Cette indexation s'effectue à chaque date anniversaire de la mise en service de l'installation sur la base des indices INSEE en vigueur au 1^{er} Novembre de l'année précédente, par l'application du coefficient L défini ci-après :

Cas 1 : Contrat en Revente en totalité(*) dont la demande Complète de Raccordement (DCR) est avant le 1^{er} Novembre 2022

$$L = 0,8 + 0,1 \times \frac{\text{ICHTrev} - \text{TS}}{\text{ICHTrev} - \text{TS}_0} + 0,1 \times \frac{\text{FM0ABE000}}{\text{FM0ABE000}_0}$$

Cas 2 : Contrat en Revente en totalité ou Revente avec Surplus dont la demande Complète de Raccordement (DCR) à partir du 1^{er} Novembre 2022

$$L = 0,8 + 0,15 \times \frac{\text{ICHTrev} - \text{TS}}{\text{ICHTrev} - \text{TS}_0} + 0,05 \times \frac{\text{FM0ABE000}}{\text{FM0ABE000}_0}$$

(*) : Le tarif de rachat des contrats S21 en revente avec surplus dont la DCR est antérieure au 1^{er} Novembre 2022 ne sont pas indexés annuellement

Formule dans laquelle :

1. **ICHTrev - TS** est le dernier indice réel connu au 1^{er} Novembre précédent la date anniversaire de la mise en service de l'installation. C'est la dernière valeur réelle (non provisoire) que vous trouvez dans le tableau correspondant.
2. **FM0ABE000** est le dernier indice réel connu au 1^{er} Novembre précédent la date anniversaire de la mise en service de l'installation. C'est la dernière valeur réelle (non provisoire) que vous trouvez dans le tableau correspondant.
3. **ICHTrev - TS₀** et **FM0ABE000₀** sont les valeurs définitives des derniers indices réels connus au 1^{er} Novembre précédent la date de prise d'effet du contrat d'achat. Ils sont indiqués à l'article 4 des

conditions particulières du contrat d'achat.

NB : L'INSEE peut modifier ces séries à tout moment et leur appliquer un ou plusieurs coefficients de raccordement, il est donc très important d'être attentif aux évolutions des séries et des indices.

Pour commencer, voici les liens directs pour consulter les deux séries d'indices nécessaires au calcul de votre futur prix de rachat (« CTRL + CLIC » pour ouvrir le lien):

- **ICTrev – TS** :

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001565183>

- **FM0ABE000** :

Jusqu'au 29/02/2024 : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010534796>

A partir de la diffusion de février 2024 (le 29/02), la série 010534796, en base 2015, est arrêtée et peut être poursuivie par la série équivalente 010764313, en base 2021, avec le coefficient de raccordement 1,1161. Pour prolonger l'ancienne série au-delà de septembre 2023, multipliez les indices de la nouvelle série par le coefficient. : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010764313>

NB : Attention à ne prendre que le dernier indice réel connu, ainsi, la lettre « p » devant l'indice indique qu'il est « provisoire », il ne faut donc pas le prendre en compte. De même, il arrive qu'un indice soit précédé d'un « r », cela signifie qu'il est révisé, dans ce cas, il est considéré comme un indice réel définitif et doit être pris en compte.

Ensuite, il suffit de compléter la formule en suivant les instructions précédentes en prenant soin de respecter la règle des arrondis lors de votre calcul, à savoir arrondir à la 5ème décimale (cf. exemple ci-dessous).

Après avoir terminé ce calcul vous obtenez le coefficient L qui vous permettra, une fois multiplié par le prix de rachat de base, d'obtenir votre prix d'achat pour l'année suivante. Cette opération sera à réitérer pendant les 20 années du contrat d'obligation d'achat.

Prenons maintenant l'exemple d'un client dont l'installation a été mise en service le 4 mai 2023 :

2023 :

- ✚ Réception du contrat d'achat reprenant, entre autres, la date de mise en service correspondant au départ de ce dernier.

Les indices figurants à l'article 4 des conditions particulières du contrat sont ceux du 1er Novembre 2022 puisqu'il s'agit des derniers indices réels connus précédant la date anniversaire de la mise en service (en effet, cela vaut également pour les indices figurant sur le contrat) :

Au 1^{er} Novembre 2022 :

- **ICTrev – Tso** : 131.50
- **FM0ABE000** : 136.30

- ✚ Ensuite, pour pouvoir calculer le prix de rachat applicable à la production de la période 2023 - 2024, il faudra récupérer les indices du 1er Novembre 2023 (car ce sont les indices précédents la date anniversaire de mise en service) :

Au 1^{er} Novembre 2023 :

- **ICTrev – TS : 136.00**
- **FM0ABE000: 136.80**

2024 :

- ✚ Lors de la date anniversaire de mise en service (le 04/05/2024) toutes les informations nécessaires au calcul de la formule sont réunies :
 - Les indices du 01/11/2023 ont été relevés.
 - Après avoir relevé votre compteur production (uniquement si compteur linky) et de non consommation (si pas de compteur linky), vous pouvez facturer votre première année de production en la multipliant par le prix de rachat de base figurant à l'art.3 du contrat d'achat.
 - Il reste alors une étape : Le calcul de votre prix de rachat pour la période suivante 2024 – 2025, grâce à la formule suivante :

DCR à partir 1er Novembre 2022 :

$$L = 0,8 + 0,15x \frac{136.00}{131.50} + 0,05x \frac{136.80}{136.30}$$

Résultat décortiqué :

$$\begin{aligned} L &= 0,8 + (0,15x(136.00 / 131.50 = 1.03422)) + (0,05x(136.80 / 136.30 = 1.00367)) > \\ & \hspace{15em} \text{Arrondi à la 5^{ème} décimale} \\ &= 0,8 + (0,15*1.03422 = 0.15513) + (0,05*1.00367 = 0.05018) > \\ & \hspace{15em} \text{Arrondi à la 5^{ème} décimale} \\ &= 0,8 + 0.15513 + 0.05018 \\ &= 1.00532 \times \text{« prix d'achat art.3 »} \\ &= \text{résultat} > \text{Arrondi à la 5^{ème} décimale} \end{aligned}$$

Ce résultat correspond au tarif qui sera à appliquer à votre production pour la période 2024 – 2025.

Ainsi, par ce calcul vous connaissez votre prix de rachat pour l'année suivante, cette opération devra être effectuée durant les 20 années du contrat d'achat.

- ✚ Ainsi, la suite consiste à récupérer les derniers indices valides au 01/11/2024 pour pouvoir calculer le prix de rachat pour la période 2025 – 2026 :

Au 1^{er} Novembre 2024 : récupérer les indices

- **ICTrev – TS**
- **FM0ABE000**

2025 :

- ✚ Il faut calculer votre production et la multiplier par le prix de rachat obtenu l'année précédente (cf. calcul ci-dessus).
- ✚ Dans un second temps, il faudra calculer le prix de rachat pour la période 2025-2026, et ce, grâce au même calcul que précédemment mais avec les indices du 1er Novembre 2024.
- ✚ Puis, au 1er Novembre 2025, il faut relever les indices pour pouvoir calculer votre prix de rachat pour la période 2026 - 2027, et cela jusqu'au terme du contrat d'obligation d'achat.

NB : Comme indiqué sur votre contrat et sur les modèles de factures fournis, l'indexation du prix de rachat s'effectue en multipliant le coefficient L obtenu avec le **prix de rachat de base** figurant sur votre contrat article 3, et non avec le prix indexé l'année précédente.

Comme vous pouvez le constater, l'indexation tarifaire variera chaque année et ce, à la hausse comme à la baisse.

Information utile :

Afin de répondre à une demande grandissante de nos producteurs d'énergie photovoltaïque, Energie et Services de Seyssel vous propose un dispositif de facturation de votre production solaire.

En effet, ce service, entièrement facultatif, consiste à vous présenter, dans le mois anniversaire de votre contrat d'achat, une facture pré-remplie, qu'il vous suffira de renseigner avec vos index de production et de signer.

Les avantages de ce dispositif sont multiples :

- Vous n'avez plus à assurer la veille des indices INSEE pour l'indexation tarifaire, ni à vous soucier de la date d'établissement de votre facture.
- La réactivité en sera améliorée et la mise en paiement facilitée en raison du contrôle interne exercé préalablement à l'établissement de la facture.

Il vous est possible d'opter pour ce service de facturation automatique au moyen du coupon réponse joint au contrat d'achat (coût de la prestation indiquée sur le coupon). Cette adhésion est facultative et révocable à tout moment.